

**Recommandation du
établie en application du V de l'article L. 5125-23 du code de la santé publique**

La directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5125-23, V ;

Considérant que la spécialité VERKAZIA 1 mg/mL, collyre en émulsion, à base de ciclosporine et indiquée dans le traitement de la kératoconjonctivite vernale (KCV) sévère chez les enfants à partir de 4 ans et les adolescents, est un médicament d'intérêt thérapeutique majeur tel que défini à l'article L.5111-4 du même code ;

Considérant la rupture de stock de cette spécialité ;

Considérant que la composition qualitative et quantitative de la spécialité VERKAZIA est identique à celle de la spécialité IKERVIS 1 mg/mL, collyre en émulsion, à base de ciclosporine et indiquée dans le traitement de la kératite sévère chez des patients adultes présentant une sécheresse oculaire qui ne s'améliore pas malgré l'instillation de substituts lacrymaux ;

Considérant que, du fait de l'existence d'autres spécialités de ciclosporine destinées aux adultes, les stocks disponibles de la spécialité IKERVIS 1 mg/mL, collyre en émulsion détenus par le laboratoire exploitant ont été placés en stock de dépannage et sont réservés aux enfants et adolescents, afin de garantir la continuité des traitements VERKAZIA prescrits dans cette population ;

RECOMMANDE AUX PHARMACIENS :

Si la spécialité VERKAZIA 1 mg/mL, collyre en émulsion initialement prescrite à un enfant ou un adolescent, n'est pas disponible, le pharmacien peut, à titre exceptionnel et temporaire, délivrer la spécialité IKERVIS 1 mg/mL, collyre en émulsion en remplacement, conformément au tableau ci-après sans que le patient présente une nouvelle ordonnance.

A cette fin, le pharmacien commande la spécialité IKERVIS auprès du laboratoire exploitant et délivre le nombre de boîtes nécessaire tel que mentionné dans le tableau ci-après, inscrit sur l'ordonnance le nom de la spécialité délivrée et informe le prescripteur de ce remplacement par tout moyen à sa disposition. Il en informe également le patient ou son représentant légal et lui conseille de voir son médecin en cas d'effet indésirable ou de symptôme clinique qu'il jugerait inhabituel lié à ce changement de médicament.

SPÉCIALITÉ PRESCRITE à un enfant ou un adolescent : Verkazia 1 mg/mL, collyre en émulsion	SPÉCIALITÉ POUVANT ÊTRE DÉLIVRÉE EN REMPLACEMENT à un enfant ou un adolescent selon la même posologie : Ikervis 1 mg/mL, collyre en émulsion
Une boîte contient 120 récipients unidoses de 0,3 mL	Une boîte contient 30 récipients unidoses de 0,3 mL
Dose d'entretien recommandée à la fin de la saison d'été (1 goutte 2 fois par jour dans chaque œil) : 1 boîte permet 2 mois de traitement	Dose d'entretien (1 goutte 2 fois par jour dans chaque œil) : Limiter la délivrance à 1 boîte maximum (soit 15 jours de traitement) en raison du stock limité d'Ikervis Inviter le patient ou son représentant légal à revenir en pharmacie pour obtenir une 2ème boîte après 15 jours si besoin
Dose maximale seulement si les signes et symptômes persistent après la fin de la saison d'été (1 goutte 4 fois par jour dans chaque œil) : 1 boîte permet 1 mois de traitement	Dose maximale (1 goutte 4 fois par jour dans chaque œil) : Limiter la délivrance à 2 boîtes maximum (soit 15 jours de traitement) en raison du stock limité d'Ikervis Inviter le patient ou son représentant légal à contacter son ophtalmologue pour adapter le traitement si besoin

Signature numérique
 de Catherine
 PAUGAM-BURTZ Directrice générale
 Date : 2026.10.19
 '17:08:08 +02'00